

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 06 novembre 2023

Date de convocation : 30 octobre 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, *six novembre*, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, BRARD Joëlle, DEVILLERS Jean-Louis, HERBET Caroline,
HENNEQUIN Aurélie, BRAY Daniel, CAZE Jimmy, BOULANGER Fanny, LEFEBVRE Alexandre,
PAYEN Teddy

Etaient excusés : EBENRETT Frédéric (pouvoir à HENNEQUIN Aurélie), FROISSART
Henri-Nicolas

Etaient absents :

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

- DE23022 - recrutement d'un agent recenseur
- DE23023 - détermination du taux de promotion d'avancements de grade
- DE23024 - projet vidéoprotection
- DE23025 - FDE vidéoprotection
- DE23026 - FDE transfert compétence dispositif de vidéo protection
- DE23027 - renouvellement de la convention avec l'association de pêche
- DE23028 - Révision règlement et tarifs de salle des fêtes
- DE23029 - Règlement spécifique à la mise à disposition de la salle du conseil
- DE23030 - Vente de bois 2024
- DE23031 - Approbation du bilan d'activité CCVS 2022
- DE23032 - Enfouissement des réseaux rue Albert Laignel
- DE23033 - Mise en place Intramuros
- DE23034 - Dédommagement assurance- remboursement sinistre de juillet 2022
- DE23035 - Devis VERDI pour étude RD71

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023 est approuvé.

DE23022 - recrutement d'un agent recenseur

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

CM 2023-07

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter un Emploi d'agent recenseur sur emploi non permanent,

A l'unanimité,

- Décide de désigner de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement 2024, à compter du 18/01/2023 et pour une durée de 1 mois.

- Précise la durée hebdomadaire de cette mission sera de 14 heures par semaine.

- Autorise l'autorité à recruter un agent sur emploi non permanent ou vacataire

- Décide que

- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 361, niveau de recrutement du grade adjoint administratif, échelon 1, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

- L'agent recenseur recevra 42 € brut pour chaque séance de formation.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Monsieur Cazé demande si l'annonce va être mise sur internet.

Il est prévu que l'annonce soit mise sur internet et sur pôle emploi puisque les indemnités de chômage sont cumulables.

DE23023 - détermination du taux de promotion d'avancements de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

CM 2023-07

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/09/2023

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
De retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DE23024 – projet vidéoprotection

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du projet vidéoprotection.

Plusieurs devis sont parvenus :

- Systeo : 19 755.73€ HT pour 8 caméras et maintenance à la demande
- Sofratel : 24 122.42€ HT pour 6 caméras et maintenance à 3 015.3€ HT/an
- LP Sécurité 15 789€ HT pour 6 caméras

Ces 3 devis ne comptent pas l'arrivée électrique à chaque poteau qui doit être fait la FDE et une autorisation administrative doit être délivrée par la FDE.

- FDE 80 : 46 277.68€ HT pour 7 caméras et maintenance annuelle complète à 150€/caméra et 500€/centre de surveillance soit 1 550€/an, ou allégée à 50€/caméra soit 350€/an

Le devis retenu est celui de la FDE avec 9 voix :

Coût total HT de l'opération : 46 277.68€

		Subvention attendue	Taux
DEPARTEMENT	FIPD	9 256€	20%
FDE	Fond de concours	9 256€	20%
ETAT	DETR	18 512€	40%
MAITRE D'OUVRAGE	Autofinancement	9 256€	20%
TOTAL		46 277.68€	100%

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, une voix contre et une abstention, est favorable au projet

CM 2023-07

avec la FDE 80 qui sera inscrit au budget 2024, et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions correspondantes (DETR, FIDP) et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Cazé demande qui aura accès aux vidéos. Monsieur le Maire lui indique que seul lui-même et la secrétaire y auront accès. Madame Hennequin demande si un accès sécurisé est à prévoir. Monsieur le Maire explique que tout sera dans une pièce fermée à clé qui ne sera accessible que par les personnes habilitées.

Monsieur Cazé demande si les vidéos pourront être utilisées. Monsieur le Maire explique qu'en cas de doute, il pourra vérifier les vidéos et le cas échéant, porter plainte pour les utiliser. Le but étant d'avoir les vidéos en cas de vols ou de dégradations.

DE23025 – FDE vidéoprotection

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du projet vidéoprotection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant :

- Rue François Deroussen, Place de la Maire, Rue Albert Laignel, Rue de l'Eglise (pose de 7 caméras)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet au montant de 55 534.00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux) : 9 256.00€
- Contribution de la Commune (et autres subventions qui seront demandées) : 46 278.00€
- TOTAL TTC : 55 534.00€

(1) Dont 9 110.00€ récupérable au FCTVA

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et une abstention, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 55 534.00€ TTC
- De solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux
- D'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 9 256.00€

CM 2023-07

DE23026 – FDE transfert compétence dispositif de vidéo protection

Le Maire expose au Conseil Municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion relatives aux dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéoprotection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la Fédération assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- De transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DE23027 – renouvellement de la convention avec l'association de pêche

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition du 01 janvier 1993 à L'Association de Pêche « CHES BROCHETEUX » de :

- L'Étang des Près Sainte Marguerite
- L'Étang Pierre Genoï
- L'Étang Robert Bled
- Le Grand Étang
- L'Étang de la Tourbière
- Les portions de la rivière Somme non domaniale sur lesquelles elle est détentrice du droit de pêche

prend fin le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de la renouveler pour une durée de 30 ans.

REPORTE

Monsieur le Maire présente la même convention votée il y a 30 ans. Madame Boulanger demande à ce que soit ajouté un article pour que les habitants d'Hamelet puisse faire de la barque sur les étangs gratuitement et voir également pour du paddle. Monsieur Cazé est d'accord avec cette idée et demande à ce que soit rajouté un article pour que la commune puisse récupérer les étangs en cas de besoin lors d'une manifestation, le feu de la Saint Jean par exemple. Monsieur le Maire averti qu'au niveau des barques, il faut limiter l'âge pour éviter les accidents. Monsieur Cazé demande à ce que la secrétaire de mairie prenne contact avec le service juridique pour ajouter des articles à la convention car elle est très simple et rappelle que la convention est signée pour 30 ans. Le conseil est en accord avec un nouveau travail avant le vote. Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération.

DE23028 - Révision règlement et tarifs de salle des fêtes

M. Le Maire expose,

Il y a lieu de réexaminer les tarifs de location et d'adapter le règlement d'utilisation.

M. Le Maire propose l'ajout d'articles au règlement d'utilisation et les tarifs suivants qui sont toutes charges comprises (eau, électricité, ordures ménagères) afin de faciliter les encaissements. Ces tarifs entreront en application au 7 novembre 2023.

HABITANTS D'HAMELET (une fois par année civile)	230 euros le week-end
PERSONNES EXTERIEURES (ou habitants d'Hamelet à partir de la deuxième location dans l'année)	380 euros le week-end
EMPLOYES COMMUNAUX D'HAMELET (plus de 6 mois d'ancienneté - une fois par année civile)	GRATUIT
ASSOCIATIONS D'HAMELET (une fois par année civile)	GRATUIT
DEUIL (habitants d'Hamelet)	GRATUIT
REUNIONS (une journée en semaine)	50 euros
SOIREE SEMAINE	100 euros
LOCATION PERCOLATEUR (80 tasses 10 litres)	10 euros
CAUTION (à remettre à la remise des clés)	800 euros (chèque non encaissé et restitué après état des lieux)

Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Article 1 : La salle des fêtes peut être louée pour recevoir un maximum de 150 personnes debout et 100 personnes assises dans le cadre de réunions, cérémonies privées et publiques, après accord de M. le Maire ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant usant de ses pouvoirs de Police Municipale, peut refuser la location de la salle s'il juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à

CM 2023-07

troubler l'ordre public.

Article 3 : Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal toutes charges comprises.

Le locataire s'engage à payer la facture qui sera envoyée après la location par le Trésor Public, en cas d'annulation moins d'un mois à l'avance et non justifiée par un cas de force majeure la location sera facturée.

Le chèque de location sera remis lors de la réservation, en cas de désistement, le locataire perdrait la totalité de la somme versée qui resterait acquise à la commune.

Toute réservation ne peut être prise avant l'année précédente.

Article 4 : Une caution fixée par délibération du Conseil municipal sera exigée à la remise des clés. En cas de non-respect du présent règlement, de bris ou de dégradations du matériel, cette caution pourra être retenue. Par ailleurs le locataire s'engage à rembourser sur la base du neuf tout objet manquant ou détérioré, de même que toute réparation due à une faute d'utilisation lui sera facturée. La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

Article 5 : Tout locataire, civilement responsable, doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus. Il est responsable de ses amis, invités, parents, collaborateurs et employés. Il doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats. Il est tenu de faire connaître son identité, sa profession, son adresse et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » à son nom

L'absence d'assurance responsabilité civile entraînera l'annulation de la réservation.

Article 6 : En cas de tenue de buvette ou de débit de boisson temporaire, le locataire doit solliciter l'autorisation auprès de Monsieur le Maire en trois exemplaires dont un sera remis à la Brigade de Gendarmerie de Corbie. Pour toute manifestation comportant la diffusion de musique, l'organisateur est invité à se mettre en règle avec la SACEM.

Article 7 : Lors de la remise des clés (le vendredi soir) et de la reprise des clés (le lundi matin), Monsieur le Maire ou son représentant procédera à un état des lieux.

Article 8 : Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût de remplacement des serrures dû à la perte des clés.

Article 9 : Le locataire s'interdit de poser sur les murs, fenêtres, portes et plafonds tout moyen de fixation autre que les câbles prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'écrire ou de graver des inscriptions sur les murs. S'agissant d'un établissement public il est interdit de fumer à l'intérieur.

Article 10 : Le locataire doit respecter les abords extérieurs de la salle louée. La cour doit être rendue propre à sa fonction de cour d'école, donc ni mégots, ni urines, ni défécation ou tout autre nuisance à la salubrité. Toute infraction à ses règles sera facturée par le mandatement en urgence d'une entreprise de nettoyage.

Article 11 : Le stationnement des véhicules reste interdit dans la cour, cependant il est toléré pour décharger ou charger des denrées alimentaires, du matériel de sono... Les camions frigorifiques sont autorisés. Les voitures ne doivent pas stationner devant les entrées réservées aux riverains.

Article 12 : Conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, conformément au code civil et au code des communes sur les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, considérant que nul n'est censé ignorer la Loi, le locataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit, notamment de baisser le son

CM 2023-07

après 22 heures et de tenir les portes fermées. Par ailleurs, l'utilisation de pétards, fusées, feux de Bengale, feux d'artifice est interdit.

Article 13 : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière qu'il soit les installations existantes.

Article 14 : Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les aura trouvés en début de location. La salle sera entièrement nettoyée : tables, chaises, sols, toilettes, cuisine (y compris four, plaques, frigos, lave-vaisselle). Du matériel est à disposition.

Article 15 : La vaisselle doit être rendue en intégralité, propre, non ébréchée ni cassée. A défaut, chaque élément sera facturé au coût d'achat. (voir liste ci-jointe)

Article 16 : La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Article 17 : L'utilisateur, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

Article 18 : Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 19 : Sont interdites, les activités susceptibles de provoquer un sinistre (ex : cracheur de feu). Sont également prohibées, les activités pouvant générer des dégradations (ex : jeu de ballon, jeux d'eau, etc.).

Article 20 : Le téléphone ne peut être utilisé par les responsables que dans le cas de nécessités absolues.

Article 21 : Le locataire qui n'aurait pas respecté un des articles du présent contrat, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de location.

Article 22 : Les nouveaux tarifs entre en application pour les contrats signés à compter du 07 novembre 2023.

Tarif du matériel de cuisine en cas de casse ou perte

Chariot inox : 166 euros

Marmite : 77 euros + Couvercle : 12 euros

Ramasse couverts : 5 euros

Casserole : 28 euros

Percolateur 80 tasses 10 litres : 200 euros

Clip box 12 cases : 7,50 euros

Clip box 24 cases : 9,50 euros

Pichet : 2,50 euros

Louche 8,50 euros

Couteau à pain : 4 euros

VERRES

Flûte : 2 euros

Verre à eau : 2 euros

Verre à vin : 2 euros

ASSIETTES

Assiette blanche plate : 2 euros

Assiette creuse : 2 euros

Assiette à dessert : 2 euros

COUVERTS

Fourchette : 0,50 euros

Couteau : 0,50 euros

Cuillère à soupe : 0,50 euros

Cuillère à café : 0,50 euros

Fourchette entremet : 0,50 euros

Bol : 2€

Tasse 2€

CM 2023-07
Panier à pain 3€
Plateau 5€
Balai 10€
Raclette 10€
Serpillère 5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur ainsi que les tarifs proposés.

Monsieur le Maire indique que l'électricité a augmenté à la salle des fêtes et Monsieur Devillers a proposé d'augmenter les tarifs. Il est décidé de n'augmenter les tarifs que de 10€ pour les habitants d'Hamelet et un peu plus pour les extérieurs. A l'unanimité, les élus sont en accord avec cette augmentation.

Un débat a lieu sur la mise à disposition gratuite pour les agents communaux de plus de 6 mois d'ancienneté. Monsieur Bray propose une location à 100€ plutôt que gratuit. Les autres membres sont en accord pour la gratuité une fois par an avec 9 voix pour et un contre. Les nouveaux articles sont lus par Monsieur le Maire, l'ensemble du conseil municipal sont en accord avec les nouveaux points ajoutés.

DE23029 - Règlement spécifique à la mise à disposition de la salle du conseil

M. Le Maire expose,

La salle du conseil est mise à disposition des associations du village pour leur permettre de faire leur réunion.

M. Le Maire propose un règlement d'utilisation de cette salle.

Règlement d'utilisation de la salle du conseil

Article 1 : La salle du conseil peut être mise à disposition des associations dans le cadre de réunions, cérémonies publiques, après accord de M. le Maire ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant usant de ses pouvoirs de Police Municipale, peut refuser la mise à disposition de la salle s'il juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à troubler l'ordre public.

Article 3 : Toute réservation ne peut être prise avant l'année précédente.

Article 4 : Le locataire s'engage à rembourser sur la base du neuf tout objet manquant ou détérioré, de même que toute réparation due à une faute d'utilisation lui sera facturée. La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

Article 5 : Tout locataire, civilement responsable, doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus. Il est responsable de ses amis, invités, parents, collaborateurs et employés. Il doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats. Il est tenu de faire connaître son identité, sa profession, son adresse et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » à son nom

L'absence d'assurance responsabilité civile entraînera l'annulation de la réservation.

Article 6 : Lors de la remise des clés et de la reprise des clés, Monsieur le Maire ou son représentant procédera à un état des lieux.

Article 7 : Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En

CM 2023-07

cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût de remplacement des serrures dû à la perte des clés.

Article 8 : Le locataire s'interdit de poser sur les murs, fenêtres, portes et plafonds tout moyen de fixation. Il est strictement interdit d'écrire ou de graver des inscriptions sur les murs et les tables. S'agissant d'un établissement public il est interdit de fumer à l'intérieur.

Article 9 : Conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, conformément au code civil et au code des communes sur les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, considérant que nul n'est censé ignorer la Loi, le locataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit, notamment de baisser le son après 22 heures et de tenir les portes fermées. Par ailleurs, l'utilisation de pétards, fusées, feux de Bengale, feux d'artifice est interdit.

Article 10 : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière qu'il soit les installations existantes.

Article 11 : Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les aura trouvés en début de location. La salle sera nettoyée au besoin.

Article 12 : La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Article 13 : L'utilisateur, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

Article 14 : Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 15 : Sont interdites, les activités susceptibles de provoquer un sinistre (ex : cracheur de feu). Sont également prohibées, les activités pouvant générer des dégradations (ex : jeu de ballon, jeux d'eau, etc.).

Article 16 : La salle est équipée d'un chauffage électrique dont le pilotage est programmé par la Mairie. L'organisateur n'a donc pas à intervenir pour chercher à élever ou à diminuer le niveau du chauffage.

Article 17 : Le locataire qui n'aurait pas respecté un des articles du présent contrat, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de mise à disposition.

Article 18 : Le règlement entre en application dès le 07 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur de la salle du conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il faut mettre en place un règlement pour la salle du conseil. Elle est souvent empruntée et il y a lieu de mettre des règles en place. Après lecture du règlement, Monsieur le Maire répond aux élus que comme généralement c'est la secrétaire de mairie qui donne et récupère les clés, elle se chargera en même temps de l'état des lieux de la salle.

DE23030 – Vente de bois 2024

M. Le Maire expose,

La commune comme chaque année, souhaite proposer une vente de bois. Des lots seront constitués et un tirage au sort aura lieu pour l'attribution des lots aux personnes inscrites. Cette vente est réservée aux habitants d'Hamelet et aux employés communaux de plus de six mois d'ancienneté. Le prix du lot est fixé à 35 euros à débiter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente de lots de bois.

CM 2023-07

Madame Herbet demande à ce qu'il n'y ait pas, comme les années précédentes, des branchages sur les routes. Monsieur Cazé indique qu'il faut le rajouter dans le règlement de la vente. Monsieur Devillers indique qu'il fera un rappel lors du tirage au sort des lots. Monsieur le Maire précise que Monsieur Payen sera sur place également. Il est décidé de limiter la vente à 3 lots par foyer. Il sera également mentionné que le bois doit être couper avant le 1^{er} mars 2024.

DE23031 – Approbation du bilan d'activité CCVS 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres (Article L 5211.39).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le bilan d'activités de l'année 2022 de la Communauté de communes du Val de Somme.

Monsieur Cazé explique qu'avec Madame Hennequin et le Maire, ils ont participé à une réunion de travaux avec la CCVS. Tous les travaux ont été discutés comme la benne de la place de la mairie à déplacer, la rue Suzanne Potet devrait être refaite, le trottoir rue du Donjon, les travaux de COLAS.

DE23032 – Enfouissement des réseaux rue Albert Laignel

M. Le Maire expose,

Afin de continuer l'enfouissement des réseaux, M. le Maire a demandé une étude à la FDE 80 pour la rue Albert Laignel.

Le montant prévisionnel (participation commune) de ces travaux est de :

- Réseau électrique BTAS (basse tension) 49 521 € HT
- Réseau éclairage public : 33 496 € HT
- Génie civil et communications électroniques : 24 129 € HT

Soit un total de 107 146 € HT

Ces montants n'étant qu'estimatifs, ils ne deviendront définitifs qu'après l'étude de détails réalisée.

Le Maire propose de donner un avis favorable à ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité à la réalisation de ces travaux d'effacement basse tension du réseau électrique et des travaux d'éclairage public et autorise le Maire à signer l'avant-projet sommaire.

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2024 pour une réalisation en 2024.

CM 2023-07

DE23033 – Mise en place Intramuros

M. Le Maire expose,

Suite à la mise en place du site internet et l'arrêt de la page Facebook, il convient de mettre en place une application permettant une communication plus fluide et plus rapide avec les administrés.

L'adhésion à l'application a un coût de 250€ pour la commune comprenant la formation de la personne en charge d'alimenter l'application. L'abonnement mensuel est assumé par la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de l'application Intramuros
- Autorise le maire à signer la charte et la fiche d'inscription

DE23034 – Dédommagement assurance- remboursement sinistre de juillet 2022

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Suite au sinistre de juillet 2022 où la commune a dû remplacer un poteau et une plaque de rue, les assurances MMA nous transmettent un remboursement de 210.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce dédommagement.

DE23035 – Devis VERDI pour étude RD71

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté le conseil département pour relancer le projet des travaux de ralentissement sur la RD71 discuté en 2019 et en 2021.

Suite au retour du conseil départemental, il a demandé un devis à un bureau d'étude pour réaliser des travaux de création d'écluses double sur la RD71. Ces travaux pourront être financés en partie par une subvention des amendes de police.

VERDI Propose un montant HT de 4 050€ pour la phase 1 pour l'étude et un taux allant de 4 à 6.5% en fonction du tarif des travaux pour la phase 2 pour la réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la proposition de VERDI afin de relancer ce projet et autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Cazé fait remarquer que l'ancienne étude n'a pu aboutir à cause des chaudières et que malheureusement personne n'était au courant de ce projet, ce qui a fait perdre de l'argent à la mairie. Monsieur le Maire reprend le mail du conseil général et précise que des travaux de purge sont prévus pour l'an prochain. Madame Hennequin explique avoir ressorti le dossier et souhaite faire partie de la nouvelle étude. Monsieur le Maire lui indique que la commission travaux sera conviée à chaque réunion sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire interroge les élus : pour l'année prochaine, quelques travaux sont envisagés, et afin de le prévoir au budget, il souhaiterait avoir leur avis : remplacement du lavabo et mise en place d'une table à langer dans les toilettes, changement de la porte de la cuisine pour une porte coulissante, remplacement des portes d'entrée : 2 double porte + 1 simple et changement des radiateurs. On prévoira également au budget l'achat de balai et vaisselles manquantes si besoin. L'ensemble du conseil municipal est en accord avec ses changements.
- Monsieur le Maire indique qu'une carte cadeau chez Gamm vert a été prise pour Monsieur Desvignes. La cérémonie débutera vers 11h15, le temps que Monsieur Lesauvage soit présent pour le changement de porte-drapeaux. Le cadeau sera remis lors du vin d'honneur.
- Monsieur le Maire explique que l'association cahiers et marelles demande une subvention exceptionnelle de 100€ (ou plus) supplémentaire. L'association souhaiterait remplacer les traditionnelles brioches par un sac à dos ou cabas en coton avec le logo de l'association et l'intitulé du RPI à tous les enfants, les professeurs des écoles, les ATSEM, les AVS et les membres de SISCO. Monsieur le Maire lit le courrier et rappelle que la mairie leur a versé en juillet 270€. Monsieur Cazé demande si chaque commune du RPI donne la même chose et ont reçu la même demande. La question se pose si ce ne serait pas directement au SISCO de leur verser une subvention supplémentaire. Monsieur le Maire va se renseigner auprès des autres maires du RPI.
- Monsieur le Maire a reçu une proposition pour des éoliennes à la sortie du village. L'étude et les montants sont expliqués. Monsieur le Maire explique que le commercial peut se déplacer au prochain conseil municipal ou en réunion à la rencontre des administrés. Les membres du conseil municipal ne sont pas pour et réclament, dans ce cas, une enquête publique. Après un tour de table, aucun élu ne soutient cette proposition donc Monsieur le Maire décide de ne pas y donner suite. Monsieur Cazé explique qu'avec Monsieur le Maire, ils ont participé à une réunion de la FDE et qu'il y a peut-être une possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'ancien camping. Monsieur le Maire a demandé à la CCVS si le projet était possible, il attend un retour.
- Monsieur le Maire indique qu'il a pris une décision du maire sur la fongibilité des crédits d'un montant de 57.87€ pour payer le prêt de l'école du compte 212 vers 1641.
- Monsieur le Maire demande combien de sapins il faut prévoir cette année et montre les tarifs des différents fournisseurs. Deux petits sapins seront commandés à l'association Cahiers et Marelles pour la mairie et l'école. Un grand sapin pour la salle des fêtes et deux sapins pour mettre devant l'église seront commandés à la jardinerie du Bois du Sart.
- Un point est fait sur les fêtes de fin d'année. Des petits fours salés et sucrés seront commandés par Monsieur Cazé pour le goûter des aînés. Pour le spectacle des enfants, Madame Brard et le comité des fêtes feront des crêpes et un goûter sera prévu. Madame Hennequin propose d'avoir un père Noël cette année avec distribution de bonbons. Madame Hennequin propose à Monsieur Cazé d'organiser une réunion de la commission fêtes et cérémonie pour faire le point sur les personnes présentes à chaque événement et les tâches à attribuer. La réunion aura lieu le mardi 21 novembre à 18h30. Des pains surpris seront commandés pour le 11 novembre.

CM 2023-07

- Madame Hennequin explique que l'association Cahiers et Marelles souhaiterait utiliser les décorations de Noël du spectacle des enfants pour leur marché de Noël qui a lieu juste après. Les membres du conseil municipal n'y voient pas d'inconvénients.
- Madame Brard présente son flyer du marché de Noël du 09 décembre 2023.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN

